

PROJET DE LOI

*portant validation des résultats du concours 1976
d'élèves-éducateurs et d'élèves-éducatrices des ser-
vices extérieurs de l'éducation surveillée.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première
lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale,
en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 738, 788 et in-8° 132.

Sénat : 292 et 342 (1981-1982).

Article unique.

Sont validées les nominations des 137 élèves admis au concours externe d'élèves-éducateurs et élèves-éducatrices de l'éducation surveillée ouvert par l'arrêté du 15 mars 1976 et organisé en application de l'article 11 du décret n° 56-398 du 23 avril 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 3 juin 1982.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.